

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES JEUX D'HIVER

La Commission exécutive du Comité International Olympique a pris connaissance du rapport de la Commission pour les Jeux Olympiques d'hiver, présidée par le Jonkheer Herman A. VAN KARNEBEEK.

La présentation de ce rapport au Comité International Olympique a été approuvée à l'unanimité. Il sera soumis à la session plénière du Comité International Olympique qui se tiendra en juin 1969, de sorte que toutes décisions pourront entrer en vigueur avant la désignation des Jeux Olympiques d'hiver de 1976, au cours de la session d'Amsterdam en 1970.

Le rapport, de nature administrative, qui a été préparé après consultation avec les Fédérations internationales concernées, ne traite pas de l'amateurisme; l'amateurisme, dans tous les sports olympiques, faisant l'objet d'une enquête soumise à la Commission d'admission du Comité International Olympique.

Nous publions ci-dessous les recommandations générales qu'il contient :

1. Les membres de la commission ont souligné l'importance que revêtent les Jeux Olympiques d'hiver pour la jeunesse sportive du monde entier et, à cet égard, ils ont manifesté que cette jeunesse compte sur le Comité International Olympique en tant que chef du mouvement sportif, en tant que responsable du Mouvement Olympique, pour qu'il continue à organiser à la fois les Jeux d'été et les Jeux d'hiver (voir articles 1 et 4 de nos règles). Ils se sont accordés à penser que la suppression des Jeux d'hiver à ce stade pourrait nuire sérieusement aux intérêts des Jeux Olympiques proprement dits et du Mouvement Olympique. Ils ont jugé qu'il faudrait attribuer aux idéaux olympiques des Jeux une importance plus grande qu'à la valeur commerciale, ou à tous les autres intérêts qui semblent prévaloir à l'heure actuelle.

En considérant l'avenir des Jeux Olympiques d'hiver, tel que nous l'avons fait dans le présent rapport, nous ne nous occupons pas des problèmes qui se posent au Comité International Olympique, comme la question de la publicité, ni de la question vitale de l'amateurisme et du professionnalisme, car ces problèmes relèvent de la compétence d'autres commissions désignées par le Comité International Olympique.

2. La durée des Jeux d'hiver devrait être limitée à 10 jours, outre le jour de la cérémonie d'ouverture. A Grenoble, les Jeux étaient prévus pour 12 jours en plus de la cérémonie d'ouverture, mais les membres de la commission demandent qu'à l'avenir, les Jeux d'hiver ne dépassent pas la limite des 10 jours, sauf en des cas très exceptionnels.
3. Les membres de la commission estiment que les Jeux devraient se dérouler dans une ville centrale, et que les sites de compétition devraient se trouver dans ce centre ou dans les lieux très proches de ce dernier, afin que les participants puissent être logés dans un seul village olympique. A cet égard, il faut se rappeler que le but du Mouvement Olympique est de réunir dans un *grand concours quadriennal* la jeunesse du monde entier (voir article 3 des règles). Le manquement à cette règle et la décentralisation des Jeux ne devraient être autorisés que dans des cas très exceptionnels.

La centralisation que nous recommandons pour les Jeux d'hiver réduirait aussi considérablement les frais de transport, de télévision, de radio, etc.

4. Dernièrement, les installations pour les Jeux d'hiver ont pris des proportions tellement grandes que les dépenses entraînées ne permettent qu'à quelques villes du monde de se proposer pour accueillir les Jeux d'hiver. Les membres de la commission conseillent par conséquent de ramener lesdites installations à des proportions plus modestes, et ce, par exemple, en ne construisant pas nécessairement une patinoire couverte, mais un bâtiment plus simple.
5. Les membres de la commission recommandent que les cérémonies d'ouverture et de fermeture soient simplifiées. Ces cérémonies devraient être des rituels impressionnants mais dignes, conformes aux statuts du Comité International Olympique.
6. Les activités sociales officielles devraient être réduites au minimum.

7. Les membres de la commission pensent que pour réduire les dépenses de la ville organisatrice des Jeux d'hiver, il ne serait pas nécessaire de faire coïncider avec ces Jeux une assemblée plénière des membres du Comité International Olympique, compte tenu du fait que ces membres se réunissent de toute façon la même année, c'est-à-dire à l'occasion des Jeux d'été. L'adoption de cette recommandation aurait également pour conséquence de réduire les frais du Comité International Olympique et de ses membres. Il faut, d'autre part, souligner que les rencontres de la Commission exécutive avec les Fédérations internationales des sports d'hiver, pour discuter des Jeux Olympiques, sont absolument essentielles. Les membres de la commission estiment toutefois que ces réunions devraient de préférence avoir lieu après les Jeux, ce qui permettrait aux délégués de présenter leurs points de vue avec une meilleure connaissance des faits. Les résultats de ces entretiens pourraient alors être soumis au Comité International Olympique qui les examinerait au cours de son assemblée générale en été de la même année.
8. La commission ne conseille pas le transfert de certaines compétitions des Jeux aux Jeux d'hiver, comme cela a été proposé par certains membres du Comité International Olympique.
9. Si une ou plusieurs des recommandations du présent rapport sont définitivement adoptées, les membres de la commission suggèrent qu'elles ne soient pas appliquées pour les Jeux de Sapporo en 1972, sauf si le Comité d'organisation japonais exprime le désir de les mettre en vigueur.
10. Les membres de la commission recommandent que les points exposés dans le présent rapport, de même que toute la question des Jeux d'hiver en général, soient discutés au plus tard lors de la réunion du Comité International Olympique à Varsovie en 1969, afin que les villes qui désireraient poser leur candidature pour les Jeux d'hiver de 1976 connaissent les souhaits et les exigences du Comité International Olympique et puissent les prendre en considération avant de déposer officiellement leur candidature lors de la session d'Amsterdam en 1970.
11. Les recommandations techniques ne devront en aucun cas être appliquées avant qu'elles n'aient été discutées attentivement avec les Fédérations internationales. Néanmoins, au cours de ces discussions avec les Fédérations internationales, le Comité International Olympique devra insister sur la "normalisation" des Jeux d'hiver.

* *
* *